Cote FRC 8122

SUPPLÉMENT

A L'ADRESSE

AU PEUPLE BRETON,

Par ses Députés à l'Assemblée Nationale;

OU

RÉFUTATION

De quelques Ecrits publiés contre cette ADRESSE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE
1790.

MLW 17299

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

SUPPLÉMENT
A L'ADRESSE
AU PEUPLE BRETON,

Par ses Députés à l'Assemblée Nationale (1);

OU

RÉFUTATION

De quelques Ecrits publiés contre cette Adresse.

Les Représentans de la Bretagne ont prouvé dans leur Adresse que la nouvelle Constitution assuroit au Peuple un bonheur qu'il ne devoit jamais attendre du Gouvernement Aristocratique ; ils ont prouvé, qu'il étoit plus avantageux de vivre sous des Loix faites par la Nation, & fondées sur la liberté, que de rester assujetti aux volontés tyranniques de deux classes de Privilégiés. C'est ainsi qu'ils ont éclairé le Peuple sur les piéges que lui tendoient ses anciens oppresseurs, pour l'armer contre son propre intérêt.

Dans une *Réponse à cette Adresse*, un écrivain anonyme a osé soutenir que l'ancien régime étoit plus fa-

(1) Il ne faut pas confondre avec cette Adresse des Députés de la Bretagne, un Libelle intitulé : *Adresse aux Bretons*, ouvrage de l'ennemi le plus perfide : nous le réfutons vers la fin de cet Ecrit.

vorable au Peuple que le nouveau, & que cette nouvelle Conſtitution n'étoit qu'une ſource de malheurs; il a ajouté que c'étoit l'avis donné aux habitans des campagnes, de ſe méfier des inſinuations perfides de la Nobleſſe, qui avoit cauſé des inſurrections dans quelques parties de la Province.

Cet écrit anonyme ne mériteroit pas de réponſe; mais puiſque telle eſt aujourd'hui l'affreuſe politique des ennemis de la Conſtitution, que c'eſt en cachant au Peuple la cauſe de ſes maux, pour les imputer à ſes propres Repréſentans, qu'ils travaillent à rendre la révolution odieuſe & la liberté ſuſpecte; puiſque les perſonnalités & les raiſonnemens inſidieux contenus dans cet écrit, ont été répétés dans une foule de libelles, & juſques dans le ſein de l'Aſſemblée Nationale, il n'eſt pas permis à un ami de la vérité de garder le ſilence. Je vais repouſſer ces calomnies; je vais détruire ces objections; le zèle & la vérité me tiendront lieu de talens: ils me ſuffiront pour me faire lire par vous, braves & généreux Bretons, dont le patriotiſme nous retrace les plus beaux jours de Rome libre.

L'Auteur débute par ſommer les Députés de Bretagne de *dénoncer ces ennemis du bien public, contre leſquels ils ont cru devoir vous prémunir; il les ſomme d'articuler des faits.*

Qu'étoit-il beſoin d'articuler ces faits? Ne ſont-ils pas aſſez connus dans toute la Bretagne? L'inſurrection de Tréguier, le Mandement qui l'a cauſée, les efforts qu'on a faits pour l'étendre dans les autres parties de la Province, la déſobéiſſance du Parlement de Rennes, tout cela ſeroit-il donc oublié par les partiſans de l'ariſtocratie? Si le Peuple n'avoit pas des ennemis, pourquoi cette coalition contre une Conſtitution favorable à ce Peuple? Pourquoi cette perſévérance dans l'affreux ſerment de ne jamais s'unir à lui? Pourquoi cette réſiſtance ouverte aux Décrets de l'Aſſemblée Nationale? Que l'anonyme nous diſe donc, ſi ce ſont les amis du Peuple qui combattent ainſi contre ſa liberté?

Vous vous plaisez, dit-on à l'Auteur de l'Adresse, *à exciter les habitans des villes & des campagnes, en semant la défiance & éveillant les intérêts; & de peur que votre Adresse ne soit pas assez répandue, vous ordonnez qu'elle soit lue dans toutes les églises.* Ce langage est bien celui du despotisme, dont la force est dans l'ignorance du Peuple : oui, l'on a voulu éclairer les habitans des campagnes, les détromper; mais détromper n'est pas soulever.

Le reproche fait au Pasteur auquel on doit l'Adresse au Peuple Breton pourroit trouver grace aux yeux des Patriotes; mais c'est une fausse imputation. Bien loin d'ordonner que cette Adresse fût lue dans toutes les Paroisses, ce Recteur ne l'a pas même fait lire dans la sienne. Il étoit sans pouvoirs pour donner de pareils ordres, & sur-tout hors de son église; il n'en a point donné.

A peine votre Adresse a-t-elle été publiée, continue l'anonyme, *que les jeunes Citoyens se sont réunis à Pontivy pour renouveller leur pacte d'union. Toute réunion de Citoyens paisibles est proscrite par vos Décrets, & cette association est encouragée.* Qu'on dise donc aussi que c'est l'Adresse des Députés Bretons qui a porté les jeunes Citoyens à faire leur premier pacte d'union. Car ce pacte & son renouvellement, tiennent à la même cause. Mais cette cause n'est pas l'Adresse des Députés, & est postérieure au pacte fait il y a un an. Ce sont les efforts toujours renaissants des ci-devant privilégiés contre la Constitution Françoise (1). Les ci-devant Nobles se plaignent de ce que cette association est autorisée. Et quoi! lorsqu'ils forment une coalition contre la Constitution, ne

(1) C'est à cette résistance, il faut l'avouer, qu'on doit la perfection de la révolution. Si les Privilégiés se fussent unis au Roi & aux Communes pour reformer les abus. Si pour maintenir leur aristocratie, ils ne s'étoient pas repliés en tout sens, le peuple eût ferme les veux sur un grand nombre de ses Droits; & si la révolution n'eût pas été complette, à beaucoup près, du moins elle n'eût pas coûté la moindre allarme.

sera-t-il pas permis aux bons Citoyens de s'unir pour la défendre ? Cette réunion de jeunes gens afflige les ci-devant Privilégiés. Ah ! sans doute, tout ce qui met obstacle à leurs entreprises, tout ce qui sert à les contenir dans l'impuissance d'asservir le Peuple, leur est odieux & leur paroît injuste.

Mais que l'anonyme lise le procès-verbal de cette Assemblée de Pontivy ; qu'il y prenne des leçons de modération & de vrai patriotisme ; qu'il y voie, s'il le peut sans rougir, que ces jeunes Citoyens ont signalé les premiers momens de leur assemblée, par un acte éclatant de religion, par un acte de générosité envers leurs adversaires, & par le sacrifice de leur amour-propre offensé ; qu'il sache enfin, que c'est aux Députés de Bretagne, à ces hommes qu'il accuse de fomenter la discorde, que les ci-devant Privilégiés sont redevables de cet oubli généreux des plus cruelles insultes, & du serment le plus anti-patriotique.

Des malfaiteurs se sont répandus dans les campagnes ; un grand nombre de châteaux ont été pillés ; les propriétaires ont été forcés, le pistolet sous la gorge, de renoncer aux Droits Seigneuriaux.... Croyez-vous qu'on ne vous imputera pas ces malheurs, & n'en être pas responsables?..... Ah! Je voudrois pouvoir vous dissimuler que votre Adresse est la cause des malheurs qui affligent la Bretagne (Page 5 & 6 de la *Réponse à l'Adresse*). Habitans de la Bretagne, qui avez lu l'Adresse de vos Députés, cette Adresse dont les premières lignes annoncent le desir qui l'a dictée, celui de calmer une fermentation dangereuse, vous sentez toute l'absurdité de cette accusation (1) ; vous connoissez d'ailleurs les *véritables causes* de ces ravages, déplorables sans doute, mais tant exagérés : vous savez

(1) Autant vaudroit-il dire que l'Adresse de l'Assemblée Nationale aux François est un signal d'incendie contre tous les châteaux du Royaume.

que si quelques ci-devant Seigneurs ont été victimes, c'est d'un sacrifice bien volontaire (1), & leurs cris ne peuvent qu'exciter votre indignation.

Pour les vrais impartiaux la connoissance des faits n'est pas même nécessaire pour les conduire à la vérité. Quel intérêt, diront-ils, les amis de la révolution ont-ils à exciter ces soulevemens populaires? Est-ce pour achever de vaincre ses ennemis? mais ils sont abattus, & une sage surveillance est désormais tout ce qu'il faut leur opposer. Est ce pour s'assurer de l'appui du Peuple? Mais les bienfaits que ses Représentans répandent chaque jour sur

(1) On assure, & il seroit possible de le prouver, que plusieurs châteaux n'ont été incendiés que par la faute ou la mal-adresse de ceux à qui ils appartenoient. Les uns, au lieu de défendre à leurs gens de continuer les vexations dont se plaignoient, avec justice, leurs vassaux, ont semblé les encourager par leur silence; d'autres, instruits que la prestation du Serment civique pouvoit seule les faire admettre dans les Départemens & les Districts, & gênés par le serment indiscret qu'ils avoient prêté à Rennes, & renouvellé à Saint-Brieuc, ont usé de finesse en cherchant les moyens de s'y faire, en quelque sorte, contraindre : pour cet effet, ils ont engagé leurs vassaux à faire parade d'une espèce de violence à leur égard; ceux-ci auxquels, à leur approche des châteaux, on n'a pas épargné le vin, au lieu de s'en tenir à un simulacre de contrainte, ont été beaucoup plus loin. *Inde mali labes.*

Il est étonnant de voir combien les ci-devant Privilégiés s'acharnent à tout attribuer à l'Adresse des Députés Bretons, & appeller incendiaire tout ce qui contrarie leurs vues antipatriotiques; l'extrait d'une lettre de Morlaix prouvera combien ils sont injustes. « M. de Kouarts, M. de Lanascol, leurs épouses » & leurs enfans, sont partis pour l'Angleterre avec beaucoup » d'argent, & voilà comme le numéraire sort du Royaume. Ils » ont peur, dit-on; eh, de quoi? Tout est ici bien tranquille: » il n'y a de brûlis que dans la cervelle de quelque *noble* » qui voudroit tout mettre en feu, comme M. Ducoëtlosquet qui » a écrit à Madame la Maisonfort, sa belle mère, qu'on avoit » brûlé le Château Ducoëtlosquet & rasé tous ses bois; il n'y » a pas un mot de vrai dans tout cela, ce Canton est très- » paisible, & il faut qu'il le soit beaucoup, pour ne pas » exiger une rétractation publique de M. Ducoëtlosquet.

lui, ſont un moyen plus puiſſant & plus ſûr de capter ſa bienveillance.

Non, les amis d'une Conſtitution fondée ſur les Droits de l'Homme, ne peuvent pas déſirer la violation de ces Droits. Les Architectes d'un Edifice auſſi précieux redoutent néceſſairement les ſecouſſes & les orages. Ces ſecouſſes, ces convulſions, tout ce qui peut y porter coup, ne part que des mains intéreſſées à le renverſer.

Il importe au prompt ſuccès de cette révolution, qu'elle ne ſoit plus marquée de la part du peuple que par des actes de ſageſſe, de fermeté & de généroſité; il importe que tous les droits, qui ne ſont point deſtructifs des droits de l'homme, ſoient reſpectés; que la paix & la ſûreté intérieure rappellent au ſein du Royaume les alimens du commerce & de l'induſtrie. Il importe aux amis de la révolution, qu'elle force, même ceux qu'elle bleſſe, d'y applaudir. Mais que ſes ennemis ont un intérêt différent! L'accroiſſement de la miſère du peuple, le dégoût de la liberté confondue avec la licence, la langueur du commerce, l'embarras des Finances, voilà quelles ſont aujourd'hui leurs ſeules reſſources; & l'on ſeroit incertain ſur les cauſes de nos malheurs! Et l'on pourroit concevoir quelque ſoupçon ſur les Repréſentans du peuple, ſur le peuple même!

Ah! qu'on ceſſe de calomnier la liberté & ſes défenſeurs, ou qu'on nous diſe ſi ce ſont les amis de la liberté qui ont falſifié les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, & répandu de fauſſes Ordonnances du Monarque, ſi on les a vus interpréter fauſſement ces Décrets ou refuſer de les exécuter, ſemer les alarmes, enfouir leurs richeſſes, s'expatrier en emportant le numéraire du Royaume, inquiéter le peuple par des vexations, déployer contre lui l'appareil d'un pouvoir odieux. Non, tous ces maux ont pris leur ſource dans l'ariſtocratie; & lorſque les détracteurs de la révolution préſentent le tableau de nos malheurs, ils ne font que l'énumération de leurs propres forfaits.

Je reviens à la réponſe anonyme ; j'y lis ces paroles atroces adreſſées aux Députés Bretons : *Mandataires infidèles, vous attaquez une Conſtitution que vous avez jurez de maintenir.* Oui, répondront-ils ; nous avions juré de maintenir la Conſtitution Bretonne contre les attaques du deſpotiſme, mais non contre les bienfaits de la liberté ; nous avions juré de défendre les droits du peuple, & ces droits nous les avons rétablis dans leur intégrité.

Vous réclamez le conſentement des États ; mais l'amélioration de l'ordre public en Bretagne tenoit préciſément à la réforme entière des États mêmes. Or, cette Aſſemblée, où deux Ordres privilégiés dominoient, auroit-elle conſenti à une réforme qui devoit anéantir toute diſtinction d'ordres ? Non ſans doute. Il a donc fallu en revenir au principe fondamental de toute ſociété, à la volonté du plus grand nombre de ſes Membres. Le ſort de la Conſtitution Bretonne a donc été ſoumis avec raiſon à la volonté générale des Bretons. Cette volonté, manifeſtée par les Communes, a ſeule détruit nos anciens États.

Enfin la Bretagne ayant exprimé le vœu de demeurer unie à la Monarchie Françoiſe, elle a donné à ſes Repréſentans tous les pouvoirs néceſſaires pour conſolider cette union ; or ces pouvoirs renfermoient eſſentiellement celui d'accepter la Conſtitution générale de la France, puiſqu'ils ne pouvoient la refuſer ſans détacher la Bretagne de la Monarchie, & par conſéquent ſans manquer à l'article principal de leur mandat.

La contribution aux charges communes n'eſt point un bienfait de votre Conſtitution, vous auriez pu vous rappeller que la Nobleſſe & le Clergé y avoient ſolemnellement conſenti aux États de Saint-Brieuc, & que ce vœu etoit antérieur à vos Décrets. Il faut donc faire connoître ce qu'étoient ces États de Saint-Brieuc, & le conſentement

dont on veut se prévaloir. Lorsque les Lettres-Patentes pour la nomination des Députés de Bretagne furent publiées dans cette province, les ci-devant Ordres de la Noblesse & du Clergé se réunirent à Saint-Brieuc, c'est ce que l'anonyme appelle *les Etats de Saint-Brieuc.* Déja les Nobles avoient fait à Rennes le serment de ne souffrir aucun changement dans l'ancienne Constitution. A Saint-Brieuc, ils déclarèrent qu'ils consentiroient à la répartition égale des impôts, mais à condition que les Etats seroient rassemblés & qu'ils en décideroient, c'est-à-dire qu'ils offrirent de contribuer à l'impôt, à condition qu'ils seroient les maîtres de rétracter cette offre, à condition que leur aristocratie seroit maintenue & qu'ils continueroient d'être les répartiteurs des charges publiques : telle est la rénonciation dérisoire que donnoient les anciens privilégiés de Bretagne, en désespoir de cause, & après l'avoir formellement refusée aux Etats de Rennes, le 28 Décembre 1788.

Vous avancez qu'on trompe le peuple, en lui disant que le consentement du Roi aux Décrets n'est pas libre: étoit-il libre d'accepter votre Constitution dans la nuit du 5 au 6 Octobre dernier? Oui, le Roi a accepté cette Constitution librement ; car c'est faire injure au meilleur des Monarques, que de publier qu'il n'a reçu qu'avec contrainte une Constitution qui rend les François libres, & assure le bonheur des générations futures. Il étoit libre dans cette nuit même, où un peuple offensé se livra quelques instans aux transports de la vengeance, mais qui ne put oublier que la personne de son Roi étoit sacrée, & qui mêloit aux cris de sa fureur des bénédictions pour ce Monarque. Il étoit libre, puisqu'il aima mieux demeurer au milieu de ce peuple égaré, que de fuir comme on lui en avoit préparé les moyens, & de suivre sur les confins du Royaume ses perfides courtisans. Il étoit libre enfin, puisqu'au lieu de protester par la suite contre son acceptation, on l'a vu la confirmer publiquement au

milieu de l'Assemblée Nationale, & s'unir solemnellement avec les Représentans du peuple pour assurer le succès de la révolution.

Vous dites qu'on trompe le peuple, lorsqu'on insinue que vos Décrets préparent la chute de la religion; est-ce que les ministres & les choses saintes n'ont pas été insultées? l'irréligion marche d'un pas égal avec les autres vices. Que ce reproche seroit cruel pour le pasteur à qui on l'adresse, pour un ministre de la religion qui a consacré ses jours à la prêcher, à la faire aimer & pratiquer! Mais cette objection n'a, sur les autres, que l'avantage d'être plus absurde encore.

Vertueux citoyens, que votre piété ne s'alarme pas sur le sort de notre divine religion; félicitez-vous plutôt du nouveau lustre qu'elle va recevoir par les loix que préparent vos Représentans : les fautes passagères d'un Peuple égaré ne sont pas les crimes de la Nation elle-même, ni de ses Représentans. N'est-ce pas dans les temples qu'ont retenti les premiers cris d'allégresse des citoyens dégagés de leurs fers? N'est-ce pas aux pieds des autels que la liberté a porté son premier hommage?

L'irréligion? elle est terrassée par les Décrets mêmes qui semblent vous scandaliser. Son arme la plus puissante étoit le faste de certains ecclésiastiques, cette opposition révoltante entre les mœurs du plus grand nombre & leurs devoirs, entre leur conduite & leurs leçons, entre le désintéressement qu'ils devoient prêcher & leur amour pour les richesses. C'étoit sur les abus introduits dans l'église, sur le relâchement de la discipline, que les ennemis de la religion aiguisoient leurs traits.

Désormais, quelle sera leur ressource? dégagé par les Décrets de l'Assemblée Nationale, d'une foule de membres inutiles ou nuisibles, le clergé va reprendre cet aspect vénérable qui inspire le respect, la confiance & l'amour. Que pourra alors l'impiété, qui ne put jamais attaquer

la céleſte morale de l'évangile, qu'en la confondant avec la morale de quelques eccléſiaſtiques, ni critiquer les préceptes qu'en donnant ce nom aux abus (1). Ce n'eſt pas aſſez pour les ennemis de la Révolution d'alarmer le Peuple ſur le ſort de la religion Nationale, ils veulent encore lui perſuader que cet adouciſſement à ſes maux, qu'il attend de la régénération de l'Etat, eſt maintenant impoſſible. Impoſſible! & ce ſoulagement s'opère tous les jours en tout ce qui eſt au pouvoir de l'Aſſemblée Nationale; déja la gabelle eſt abolie, les plus onéreux des droits féodaux ſont ſupprimés, ce qui avoit été uſurpé ſur le Peuple lui eſt rendu. Malgré l'état de détreſſe où de longues déprédations ont réduit les finances, on a enfin la certitude de ranimer ce moteur eſſentiel du gouvernement, ſans qu'il en coûte au Peuple de nouveaux ſacrifices; & ſi l'excès du mal s'oppoſe à ce que les charges publiques éprouvent ſur-le-champ cette diminution tant deſirée, nous pouvons, au moins, la regarder comme très-prochaine, & jouir, en attendant, de la ſuppreſſion de ces impôts indirects qui gênoient les moindres mouvemens de la liberté, & paralyſoient le commerce.

(1) J'ai lu, dans pluſieurs Ecrits, cette objection faite ſérieuſement ſur le Décret du 29 Novembre, & ſur les diſpoſitions qu'on prépare pour la ſubſiſtance des Eccléſiaſtiques. *Il eſt à craindre*, dit-on, *que cet état ne préſentant plus de moyens de fortune, il n'y ait plus que des hommes ſans talens qui l'embraſſent, & que peu-à-peu la Religion tombe dans le mépris.* Ainſi, plus de Prêtres riches, plus de Religion! Une pareille objection ne ſeroit-elle pas honteuſe & pour le Clergé & pour la Religion même? Elle eſt trop fondée, ſans doute, ſur les mœurs actuelles de certains Membres du Clergé; mais il ne faut rien en conclure pour l'avenir. Il faut dire au contraire que déſormais l'Egliſe n'aura pour Miniſtres que des hommes conduits à cet état par la piété, ou des hommes ſans ambition, qui chercheront, dans une heureuſe médiocrité, les moyens de ſe conſacrer entièrement au ſalut des ames & au bonheur de l'humanité.

Le Peuple souffre ; oui, le Peuple des villes, où l'industrie est arrêtée, où le commerce languit ; mais est-ce la Révolution qu'il faut en accuser ? Non ; ce sont les efforts qu'on lui oppose de toutes parts pour maintenir les abus : c'est cette résistance criminelle qui a engendré tous les maux dont on se plaint, qui les prolonge & les aigrit de plus en plus : la soumission à la Loi Nationale les eût prévenus ; elle les feroit encore cesser dans l'instant.

Les Colonies sont peut-être perdues pour nous. Ah ! il n'a pas dépendu des ennemis de l'Etat qu'elles le fussent. A-t-on pu douter de leur dessein, lorsqu'on les a vus provoquer avec précipitation, sur la liberté des Nègres, un Décret qui, favorable aux Blancs, eût révolté les Noirs & entraîné la perte de nos Colonies ; & qui favorable aux Noirs, eût ruiné tout-à-coup les Blancs, & eût encore entraîné la perte de nos Colonies.

Graces soient rendues au génie protecteur de l'Empire, qui inspira le Décret du 8 Mars, qui écarta cette fatale motion tendante à prononcer, avant le tems, sur une question irrévocablement décidée au tribunal de la raison & de la vérité, mais sur laquelle une sage politique commande encore le silence.

Toute force publique est anéantie. Elle ne fut jamais si grande qu'en ce moment ; mais il est trop vrai que les ressorts qui la font mouvoir sont relâchés. Eh ! que ne permettez-vous, hommes sans pudeur, qui faites de vos propres crimes des chefs d'accusation, que ne permettez-vous de rétablir cette machine désorganisée ? Pourquoi tous vos efforts ne tendent-ils qu'à embarrasser ses mouvemens ? Pourquoi ces motions dangereuses qui écartent sans cesse l'Assemblée Nationale de ses travaux ? Pourquoi, au lieu de demander qu'on s'occupât des finances, ne prépariez-vous pas les moyens de s'en occuper utilement ? Pouvez-vous ignorer qu'organiser les finances,

avant d'avoir établi la Constitution, c'est vouloir élever une colonne avant d'avoir posé son piédestal. Hâtez donc, ou souffrez du moins l'achèvement de la Constitution, la formation des Assemblées administratives, la création de tous ces instrumens du pouvoir confié au Monarque; & si vous témoignez ensuite le même empressement pour venir au secours du Trésor épuisé, alors on vous croira sincères. Mais que votre conduite est différente, & qu'elle décèle d'autres motifs!

Habitans des Provinces, on n'a pas manqué de vous parler des séances *tumultueuses* de l'Assemblée Nationale, de vous dire que des bruyans débats consommoient un temps que vous payez si cher; on n'a pas manqué de vous peindre cette auguste Assemblée de Législateurs choisis par vous, comme un foyer de dissentions & de querelles.

Eh bien! apprenez ce qui retarde votre Constitution, ce qui arrête quelquefois les délibérations les plus urgentes. Une phrase, un mot, un geste, tout sert de prétexte à quelques aristocrates forcénés pour interrompre le cours des discussions. Voyent-ils le courage des Patriotes triompher de ces petites ruses? ils ont recours à leurs grands moyens; ce sont des motions injurieuses à l'Assemblée, & dangereuses au bien public; ce sont des discussions opiniâtres & sophistiques; c'est enfin tout ce que l'esprit de discorde peut inventer.

Ainsi au moment où les circonstances sembloient exiger impérieusement l'organisation prompte des Pouvoirs constitutionnels, on proposa de les détruire tous, pour remettre au Prince une autorité absolue dont ses courtisans sont encore là tout prêts à abuser; ainsi dans le moment où la réunion de nos Représentans est plus nécessaire que jamais, on leur proposa d'abandonner la tâche qui leur est imposée, & de plonger l'Etat dans le désordre & l'anarchie; ainsi.....

Mais détournons nos regards de ces scènes affligeantes,

& consolons-nous en contemplant ce grand nombre de défenseurs qui se sont rangés sous l'étendard de la liberté, en voyant les chefs de ses ennemis prêts à rester avec une petite poignée de Conjurés, dont la fureur peut retarder quelquefois leur défaite, mais non pas l'empêcher.

Rendons justice à la rapidité des travaux de nos Représentans, au milieu de tant d'obstacles, & puisqu'il ne nous est pas permis de les hâter, secondons-les au moins par l'exécution de leurs Décrets & le maintien de la tranquillité publique. Que de funestes divisions parmi nous & dans nos villes ne viennent plus les distraire de leurs grands travaux. Des intérêts particuliers peuvent-ils enlever à l'intérêt général, des soins qu'il réclame sans partage : protegeons toutes les propriétés marquées du sceau de la justice & de la loi ; défendons même celles de nos ennemis, contre leurs propres attentats. C'est à eux à former, dans leur injuste désespoir, de noirs projets de vengeance. La liberté fière & généreuse désarme son ennemi, & ne sait pas l'immoler. Rechercher la victoire & non la vengeance, combattre sans fureur, & triompher sans orgueil & sans haîne, pardonner à ses ennemis vaincus, & répandre sur eux ses bienfaits ; voilà les traits augustes qui la caractérisent.

Pour la reconquérir, cette liberté, pour la dégager du poids énorme du despotisme, un effort violent étoit nécessaire ; la colère du peuple étoit alors excusable ; mais depuis qu'il a recouvré ses droits, depuis qu'il s'est rétabli dans la dignité d'un peuple libre, la vengeance est au-dessous de lui : la générosité, ou du moins la justice, doit diriger tous ses mouvemens, & si le soin même de la liberté exige encore qu'il frappe, ce ne doit plus être qu'avec le glaive de la loi.

Quel nouvel ennemi de votre honneur & de votre li-

berté, braves Bretons, fait entendre sa voix perfide ? Quelle éloquence empoisonnée dicta cette *Adresse aux Bretons*, où l'on profane dès le frontispice le nom de liberté, où l'on vous peint les temps de la tyrannie féodale, comme l'époque de votre prospérité & de votre grandeur, où l'on vous propose de ressusciter cette barbare distinction d'ordres, comme la sauve-garde de vos droits, où l'on conseille à des Bretons de reprendre leurs fers, de repousser le bonheur, & de se déshonorer à jamais.

Altérer, déguiser les faits, calomnier le peuple, déchirer vos Représentants, torturer le sens des loix constitutionnelles ; tels sont les moyens mis en usage par une plume infernale, pour vous faire tomber dans le piége le plus affreux. Réfuterai-je chacun de ces mensonges & de ces sophismes ? Non : un coup-d'œil rapide sur le but de cet ouvrage, & le principal raisonnement de l'auteur doivent suffire pour en détourner la funeste influence.

Séparez-vous du reste de la France, crie cet anonyme, rompez des liens qui vous entraîneront à votre perte, repoussez une Constitution incapable de se maintenir, qui d'ailleurs détruit vos franchises, vous met de niveau avec tous les François, & vous livre avec eux aux entreprises du despotisme ; hâtez-vous de recréer l'ordre du Clergé, celui de la Noblesse, votre Parlement & vos Etats.

Voila les infâmes conseils qu'on vous donne : que dit-on pour les appuyer ? *Tant que vous fûtes défendus par ces deux Ordres, vous écartâtes de vos frontières les impôts sans nombre qu'inventoient des ministres déprédateurs ; & si vous ne pûtes vous y soustraire entièrement, vous échapâtes au moins à l'avidité des percepteurs, & la Bretagne fut constamment moins chargée d'impositions que les autres Provinces. La comparaison de ce que supporte un héritage situé dans l'Isle de France, avec ce que*

paye un héritage ſitué en Bretagne, ſuffit pour vous le prouver.

Dans la nouvelle Conſtitution, au contraire, la répartition égale de l'impôt étant une loi fondamentale, il faudra élever au niveau de l'impoſition de l'Iſle de France, celles de toutes les terres du Royaume, & par conſéquent tous les propriétaires des terres en Bretagne doivent s'attendre à voir leurs revenus diminuer. Ce n'eſt pas tout, la gabelle eſt univerſellement proſcrite, il faudra un impôt de remplacement, qui ſera de la même manière réparti ſur tout le Royaume, & la Bretagne ſera forcée d'en ſupporter ſa part. Enfin, la liberté rendue aux propriétaires des marais ſalans, de vendre le ſel au prix qu'ils voudront, & la grande exportation qui s'en fera, hauſſeront conſidérablement le prix de cette denrée en Bretagne, & cette Province éprouvera encore le préjudice de payer le ſel beaucoup plus cher.

Tels ſont donc les inconvéniens que vous avez à craindre du nouveau régime, & qui doivent vous porter à le rejetter.

Eh bien! examinons à notre tour, & avec plus de bonne foi votre ancienne adminiſtration; & voyons ſi elle avoit quelques avantages que la nouvelle vous faſſe perdre.

Tous ces avantages ſe réduiſoient à avoir vos états pour répartiteurs des impôts, & la politique de ces états ſe bornoit à intercepter les regards du Miniſtère ſur votre ſol, & ſa valeur. Les moyens qu'elle employoit, étoient de s'abonner pour chaque impôt exigé par la Cour, & de répartir enſuite cet impôt de telle ſorte que les propriétés foncières n'en ſupportoient que très-peu. Que réſultoit-il de cet ordre de choſes? que les propriétés paroiſſoient peu chargées; & voilà pourquoi le tableau des impoſitions territoriales de l'Iſle de France préſente une ſi grande différence avec le tableau des mêmes impoſitions

en Bretagne. Que les grands propriétaires, si nombreux dans cette Ptovince, ne supportoient presque pas d'impositions ; & voilà pourquoi cette forme de répartition leur est si chère. Mais le peuple, mais les individus qui le composent, en étoient-ils moins chargés ? Les campagnes ne présentoient-elles pas le tableau de la misère la plus affreuse ; nos Villes, celui de la mendicité portée à son comble ? Enfin, la Bretagne fournissoit-elle une contribution moins forte que les autres Provinces ? Non, car on a beau vous dire que vous arrêtiez sur vos frontières les inventions meurtrières du fisc ; ne vous y trompez pas, elles y changeoient seulement de nom & de forme. Tailles, capitation, vingtièmes, aides, corvées, &c. vous payiez tout cela ; vous n'aviez pas même échappé à la gabelle, car il avoit fallu racheter, par d'autres contributions, cet impôt désastreux.

Que gagniez-vous donc à l'ancien régime ? De n'être pas soumis autant que les autres, au pouvoir arbitraire d'un Intendant & de ses subalternes.

Les avez-vous donc perdus, ces avantages ? N'allez-vous pas en jouir au contraire avec beaucoup plus d'étendue ?

Les abonnemens seront désormais communs à toutes les Provinces.

Le droit de répartir les impositions, sera le droit de toutes les Assemblées de Départemens. Vos Administrations de Départemens auront donc à cet égard tous les avantages qu'avoient vos états.

Mais, dit-on, *il ne pouvoit être établi aucun impôt en Bretagne, sans le consentement des Etats. La soumission des autres Provinces n'étoit pas une loi pour la vôtre : mais désormais la volonté des Représentans des autres Provinces à l'Assemblée Nationale, déterminera votre sort, sans que la volonté particulière puisse être comptée pour rien.*

Oui, la volonté générale des contribuables sera désor-

mais la règle de l'impôt ; mais l'impôt étant universel, il est impossible que tous les vœux particuliers ne se réunissent pas pour le rejetter, quand il sera inutile. Votre cause seroit alors celle de toutes les Provinces. Que pourriez-vous craindre ? si au contraire l'impôt étoit nécessaire, certes, ce ne sont pas les Bretons qui donneroient l'exemple d'un refus capable d'entraîner la ruine de l'état, d'un refus qui seroit d'une injustice évidente, puisque toutes les parties d'un même corps doivent concourir également à sa conservation.

Enfin, s'il étoit possible que la majorité des Départemens se soumît à un impôt non nécessaire, le parti extrême qu'on vous propose aujourd'hui seroit encore entre vos mains. Unis à la France par votre seule volonté ; soumis aux loix Françoises, par l'effet de cette union, il vous sera toujours permis de rompre ces nœuds, quand ils vous deviendront funestes, de vous séparer de ce peuple généreux, s'il pouvoit cesser de l'être, de ce peuple libre, s'il pouvoit retomber sous le joug du despotisme, & de retirer au milieu de vous le dépôt de votre liberté, aussitôt qu'il courra quelque danger au sein de la France. Tel est le bienfait inappréciable de la nouvelle Constitution, cette faculté imprescriptible de la réformer, qu'elle vous assure elle-même, tandis que par sa nature, la Constitution de vos états étoit inaccessible à tout changement favorable au peuple.

On vous dit que d'après la loi promulguée pour la répartition égale de l'impôt, & l'état nécessiteux des finances, il faudra élever au niveau de l'imposition de l'Isle de France, celles de toutes les terres du Royaume. Pour que cela fût vrai, il faudroit supposer que l'on prendra pour terme de comparaison, l'imposition supportée par un héritage situé dans l'Isle de France, & l'imposition supportée par un héritage en Bretagne.

Or, cela est absurde. La masse entière de la contribu-

tion de chaque Province ; voilà ce qui ſera mis en balance. Or, la balance eſt à-peu-près égale, puiſque chaque Province paye ce qu'elle doit payer (du moins à très-peu de choſe près). Il n'y aura donc pas lieu à élever la Bretagne à un niveau, où elle ſe trouve déja.

La gabelle, vous dit-on encore, *eſt univerſellement proſcrite, il faudra un impôt de remplacement qui ſera diſtribué ſur tout le Royaume, & par conſéquent ſur la Bretagne.*

Cette objection étoit bien facile à réfuter, même avant le Décret de l'Aſſemblée Nationale ſur la Gabelle ; maintenant il faut renvoyer à ce Décret, qui eſt une nouvelle preuve du peu de fondement des alarmes que ſes ennemis cherchent à répandre ſur le terme de ſes opérations.

Enfin, ajoute-on, *la liberté rendue aux propriétaires des marais ſalans, de vendre le ſel au prix qu'ils voudront, hauſſera conſidérablement le prix de cette denrée en Bretagne.* Il faut compter beaucoup ſur la crédulité de ſes lecteurs, pour leur préſenter de pareilles chimères. A-t-on jamais vu un pays ſe plaindre de la cherté des denrées qu'il exporte ? Les Provinces qui ne produiſent que du bled ou du vin, ſont-elles jamais plus riches, que lorſque le bled & le vin ſe vendent à un prix un peu élevé ? Cette cherté du ſel, ſi elle pouvoit avoir lieu, ne ſeroit-elle pas une nouvelle ſource de richeſſes pour la Bretagne ? Enfin, il eſt honteux de faire enviſager à cette Province, comme une raiſon de ſe ſéparer des autres, la deſtruction d'un impôt déteſtable qui ne peſoit que ſur celles-ci.

Voilà donc les dangers qui vous menacent ; c'eſt pour les prévenir qu'on vous crie : Hâtez-vous de revendiquer vos franchiſes, de réclamer vos Etats, une Conſtitution à laquelle vous devez l'éloignement des impôts, & un reſte de liberté ; c'eſt-à-dire, hâtez-vous de reprendre ces fers qui vous ont coûté tant d'efforts à briſer. Recourbez vos têtes ſous le joug aviliſſant de cette féodalité, dont la

longue existence est un sujet d'étonnement. Allez demander à genoux à ces maîtres orgueilleux, qu'ils daignent encore vous donner leurs volontés pour loix, leurs intérêts pour règle. Rétablissez cette triple aristocratie nobiliaire, ecclésiastique & parlementaire, dont vous avez secoué le joug avec tant de peine. Rétablissez sur leur trône ces despotes animés du desir de la vengeance, & unis par un même serment contre votre bonheur. Donnez enfin à la terre l'exemple inoui d'un peuple qui put être libre, & mérita de l'être par son courage & ses vertus conservées dans le sein de l'esclavage, qui rompit ses chaînes, mais pour les reprendre aussitôt, & s'en servir à repousser la bienfaisante liberté.

Pourriez-vous au moins espérer quelques adoucissemens à vos maux en vous relâchant de vos droits en faveur de vos tyrans? Ah! gardez-vous d'en attendre; ces paroles emmiellées, ces offres tardives ne les attribuez qu'à leur foiblesse actuelle, au besoin qu'ils ont de vos propres forces pour relever leur pouvoir abattu, qu'au desir de vous tromper.

Les deux premiers Ordres, disent-ils, *ont solemnellement consenti à la répartition égale des impôts.* Quel consentement que celui qui n'est donné qu'après avoir été refusé formellement, & qui est assujéti à des conditions qui ne sont que des réserves de le rétracter.

Ils consentiront à une représentation plus convenable & plus juste pour les membres de la commune. Le peuvent-ils ces hommes qui ont juré de ne jamais souffrir de changement dans la Constitution des Etats? *Les Etats réformeront les Etats.* Ce qui est vicieux se corrige-t-il sans le secours d'une force étrangère; mais quand cela seroit possible, ne l'attendez pas d'une aristocratie. On vit quelquefois un despote abdiquer le pouvoir absolu; mais il est sans exemple qu'un corps aristocratique ait renoncé à ses usurpations.

Quelle est, au reste, cette représentation plus avan-

tageuſe qu'ils vous promettent ? Offre-t-on une portion du pouvoir à ceux à qui il appartient tout entier ?

Portez-leur des paroles de paix, vous dit-on, ils les accueilleront. Ces paroles de paix, vous les leur avez portées, en les invitant à ſe joindre à vous ſous l'empire de la nouvelle Conſtitution. Voilà tout ce que vous deviez à la juſtice, à l'amour de la paix. Oui, juſtice & ſûreté. Ils ont le droit de l'exiger de vous ; leurs propriétés, leurs perſonnes ſont ſacrées comme celles de tous les autres citoyens. Vous leur devez la même protection. S'ils ſe comportent encore en ennemis, s'ils en conſervent la mauvaiſe volonté, vous ne devez les traiter qu'en ennemis vaincus & déſarmés ; qu'ils jouiſſent de ce repos qu'aſſure l'empire des loix, de ces droits que donne la Conſtitution d'un Peuple libre.... Mais, que dis-je ; avez-vous jamais ſongé à les en priver ? Lorſqu'ils vous accuſent de ces ravages, dont quelques-uns d'entr'eux ont été victimes, n'eſt-ce pas la plus atroce calomnie ? Pour l'appuyer, ne ſont-ils pas obligés de recourir aux raiſonnemens les plus abſurdes, aux interprétations les plus forcées, les plus contraires à vos écrits & à vos intentions. Il ne vous reſte donc qu'à redoubler de vigilance & ſur eux & ſur tous les perturbateurs du repos public. Mais renoncer vous-mêmes à vos droits & à votre liberté, rétablir leur pouvoir ; quel homme audacieux a pu vous faire cette infâme propoſition : ils vous promettent de ne pas en abuſer ! Ah ! ſi de ſemblables promeſſes n'étoient pas le comble de l'aveuglement & du délire, en ce qu'elles ſuppoſent que le pouvoir qu'ils réclament leur appartenoit, pourroit-on s'y fier ? Non.

---

(1) On peut juger de leur attachement aux préjugés par le refus, ou du moins la réſiſtance, de beaucoup de ci-devant Nobles, de quelques Evêques & de leurs Chapitres, à prêter le Serment civique.

Si le caractère connu de vos oppreſſeurs ne ſuffiſoit pas pour le prouver, jettez les yeux ſur les faſtes de l'hiſtoire; voyez ſi les deſpotes de tous les pays pardonnèrent au peuple de leur avoir réſiſté. Voyez, dans Rome, les meilleurs citoyens tomber ſous les coups des Sylla, des Marius, des Céſar, des Antoine. Ouvrez nos annales, & comptez, ſi vous le pouvez, combien de François ont péri dans les fers ou ſur l'échafaud, victimes de quelques momens de réſiſtance aux volontés tyranniques des Miniſtres; examinez enfin ce qui s'eſt paſſé chez nos voiſins: voyez cette multitude de Hollandois proſcrits par le deſpotiſme & l'ariſtocratie combinés, & forcés de fuir loin de leur patrie, non pas l'eſclavage, mais la mort, car on ne leur a pas même laiſſé l'alternative de ſe ſoumettre.

Apprenez par tous ces exemples, ô vous citoyens paiſibles, qui pourriez vous laſſer de ſoutenir les efforts de vos ennemis, apprenez que le deſpotiſme eſt implacable dans ſes vengeances, & qu'il n'eſt d'aſyle contre elles que dans le maintien de la liberté.

Approuvé par délibération du Comité des Députés de Bretagne, ce 24 Mars 1790, pour être imprimé & rendu public.

LE GENDRE, Préſident du Comité de Bretagne.

DE FERMOND, *Sécrétaire.*

316 717